

SOLUTIONS DURABLES¹

1. GENERAL

Une disposition reproduite ci-dessous approuve la conclusion du Comité exécutif sur les solutions durables et la protection des réfugiés, qui soulignent la nécessité de la recherche active de solutions. Une autre disposition salue les efforts renouvelés du HCR pour promouvoir des solutions durables pour les réfugiés.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
44/137, D10 15 décembre 1989	10. <i>Approuve</i> les conclusions sur les solutions durables et la protection des réfugiés adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarantième session, qui soulignent que la communauté internationale et les pays d'origine, d'asile et de réinstallation doivent rechercher activement des solutions, conformément à leurs obligations et responsabilités respectives, et que la prévention, notamment par le respect des droits de l'homme, est la meilleure solution ;
56/137, D6 19 décembre 2001	6. <i>Réaffirme</i> que la protection internationale est une fonction dynamique, orientée vers l'action, exercée en coopération avec les États et d'autres partenaires, notamment pour promouvoir et faciliter l'admission, l'accueil et le traitement des réfugiés et garantir des solutions durables axées sur la protection, compte tenu des besoins particuliers des groupes vulnérables ;
57/187, D2 & 7 18 décembre 2002	2. <i>Salue</i> l'important travail accompli par le Haut Commissariat et son Comité exécutif au cours de l'année et note à cet égard la conclusion sur le caractère civil et humanitaire de l'asile, la conclusion sur l'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre des différents systèmes d'asile et les progrès accomplis pour ce qui est de reconnaître l'importante contribution des pays hôtes en développement ; se félicite de l'importance accordée à la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; se félicite également de la participation active du Haut Commissariat au Groupe de travail pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations et à l'élaboration d'une politique sur l'exploitation sexuelle, et encourage le Haut Commissariat à continuer de lutter contre ces pratiques ; et se félicite en outre des efforts que ne cesse d'entreprendre le Haut Commissariat pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés ; ... 7. <i>Réaffirme</i> que la protection internationale est une fonction dynamique,

¹ Voir aussi *Intégration locale*, *Rapatriement volontaire* et *Réinstallation*

	<p>orientée vers l'action, exercée en coopération avec les États et d'autres partenaires, notamment pour promouvoir et faciliter l'admission, l'accueil et le traitement des réfugiés et garantir des solutions durables axées sur la protection, compte tenu des besoins particuliers des groupes vulnérables ;</p>
<p>58/149, P18 & D6 22 décembre 2003</p>	<p><i>Notant</i> l'initiative « Convention Plus » du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a pour objet de renforcer le régime de protection internationale en encourageant le recours à des arrangements globaux visant, notamment, à mieux répartir les charges et les tâches entre les États et à mettre en place des solutions durables, pour régler les situations de réfugiés,</p> <p>...</p> <p>6. <i>Réaffirme</i> que la protection internationale et la recherche de solutions durables pour les réfugiés et, selon le cas, les autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat – questions qui ont été examinées, notamment, lors des Consultations mondiales sur la protection internationale et sont reprises dans l'Agenda pour la protection – sont les éléments essentiels du mandat du Haut Commissariat ;</p>
<p>58/151, D8 22 décembre 2003</p>	<p>8. <i>Rappelle</i> le rôle important que jouent des partenariats actifs et une coordination efficace pour répondre aux besoins des réfugiés et autres personnes déplacées et trouver des solutions durables à leurs problèmes, et salue les efforts que déploie actuellement le Haut Commissariat, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et les acteurs du développement, afin de créer des conditions propices à la recherche de solutions à long terme, en particulier dans le cas des réfugiés de longue date, y compris la stratégie des « 4 R » (rapatriement, réinsertion, réadaptation et reconstruction) pour un retour durable ;</p>
<p>58/153, D3, 5 & 6 22 décembre 2003</p>	<p>3. <i>Se félicite</i> des efforts déployés par le Haut Commissariat pour renforcer les liens avec les autres organismes des Nations Unies afin d'améliorer la protection des réfugiés et de déterminer et d'appliquer des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence, et apprécie à leur juste valeur ses efforts visant à renforcer la collaboration avec les partenaires opérationnels et les agents d'exécution ;</p> <p>...</p> <p>5. <i>Note</i> l'importance que revêt l'appui apporté par le Haut Commissariat, dans le cadre de son mandat, aux efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence pour promouvoir des stratégies des Nations Unies prévisibles et ponctuelles qui, notamment, allient les solutions durables aux problèmes des réfugiés à celles des problèmes des personnes déplacées ;</p> <p>6. <i>Souligne</i> l'importance des efforts déployés conjointement par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et par le Haut Commissariat, qui contribuent à la mise en œuvre de solutions durables aux problèmes des réfugiés dans des situations de conflit et après un conflit, encourage le Haut Commissariat à jouer un rôle plus actif, notamment par l'échange d'informations avec les instances compétentes des Nations Unies, et souligne que toutes ces activités doivent être menées en conformité avec le mandat du Haut Commissariat ;</p>

<p>59/170, D9 20 décembre 2004</p>	<p>9. <i>Se félicite</i> des résultats obtenus jusqu'à présent par l'initiative « Convention Plus » du Haut Commissaire, notamment la mise au point du Cadre multilatéral d'accords sur le recours stratégique à la réinstallation, et encourage le Haut Commissaire, ainsi que les États intéressés, à renforcer le régime de protection internationale en élaborant des méthodes globales de règlement des situations de réfugiés, notamment en répartissant mieux les charges et les responsabilités au niveau international et en mettant en œuvre des solutions durables qui accordent l'importance voulue à la protection et, lorsque cela est possible, à l'autonomie des réfugiés ;</p>
<p>59/172, D2 20 décembre 2004</p>	<p>2. <i>Note</i> qu'il faut que les États africains s'attaquent résolument aux causes profondes de toutes les formes de déplacements forcés en Afrique et œuvrent pour la paix, la stabilité et la prospérité sur tout le continent africain en vue de prévenir les flux de réfugiés, et demande à la communauté internationale, notamment aux États, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes compétents des Nations Unies, de prendre des mesures concrètes, selon leurs mandats respectifs, pour assurer aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés la protection et l'aide dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et programmes visant à adoucir leur sort et à favoriser des solutions durables pour les réfugiés et les déplacés ;</p>
<p>60/128, D25 16 décembre 2005 61/139, D25 19 décembre 2006</p>	<p>25. <i>Engage</i> le Haut Commissariat et les États intéressés à déterminer les situations de réfugiés de longue date qui pourraient être résolues par l'élaboration de formules multilatérales, globales et pratiques spécialement adaptées, consistant notamment à mieux partager les charges et les responsabilités entre les États et à adopter des solutions durables dans un contexte multilatéral ;</p>
<p>60/129, D10 16 décembre 2005</p>	<p>10. <i>Prend note</i> des activités entreprises en vue de la réalisation des objectifs de l'initiative « Convention Plus », et encourage le Haut Commissaire, ainsi que les États intéressés, à renforcer le régime de protection internationale en élaborant des méthodes spécifiques, multilatérales, globales et pratiques de règlement des situations de réfugiés, notamment en répartissant mieux les charges et les responsabilités au niveau international et en mettant en œuvre des solutions durables, dans un contexte multilatéral ;</p>
<p>61/137, D16 19 décembre 2006 62/124, D17 18 décembre 2007 63/148, D17 18 Dec 2008 64/127, D22 18 décembre 2009 65/194, D23 21 décembre 2010</p>	<p>16. <i>Exprime la préoccupation</i> que lui inspirent les difficultés particulières que rencontrent des millions de réfugiés de longue date, et souligne la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts et de renforcer sa coopération afin de trouver des moyens pratiques et globaux d'améliorer leur sort et de mettre en œuvre des solutions durables à leur intention, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et au droit international ;</p>
<p>62/125, D10 & 27</p>	<p>10. <i>Reconnaît</i> qu'aucune solution au problème des déplacés ne peut être</p>

<p>18 décembre 2007 63/149, D10 & 27 18 décembre 2008</p> <p>64/129, D11 & 28 18 décembre 2009</p> <p>65/193, D11 & 28 21 Dec 2010</p>	<p>durable si elle n'est pas favorable à long terme et engage donc le Haut-Commissariat à encourager un retour et une réinstallation qui s'inscrivent dans la durée ;</p> <p>...</p> <p>27. <i>Engage</i> le Haut-Commissariat et les États intéressés à identifier les situations de réfugiés prolongées qui pourraient être résolues par l'élaboration de formules multilatérales, globales et pratiques spécialement adaptées, consistant notamment à mieux partager les charges et les responsabilités entre les États et à adopter des solutions durables dans un contexte multilatéral ;</p>
<p>63/148, D19 18 décembre 2008</p> <p>64/127, D25 18 décembre 2009</p> <p>65/194, D26 21 décembre 2010</p>	<p>19. <i>Rappelle</i> l'importance des partenariats actifs et d'une coordination efficace pour la satisfaction des besoins des réfugiés et la recherche de solutions durables à leurs problèmes, salue les efforts qui sont déployés actuellement en coopération avec les pays d'accueil et les pays d'origine, y compris les communautés locales concernées, avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et intergouvernementales, les organisations régionales et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs du développement compétents, afin de créer des conditions propices à la recherche de solutions à long terme, en particulier dans le cas des réfugiés de longue date, y compris une stratégie pour leur retour durable, au moment opportun, englobant les activités nécessaires à leur rapatriement, à leur réinsertion, à leur réadaptation et à la reconstruction, et encourage les États, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies, organisations internationales, intergouvernementales, régionales, et non gouvernementales et autres acteurs du développement compétents, à fournir un appui, entre autres, par l'attribution de fonds et la mise en œuvre d'un tel cadre, pour faciliter le passage effectif des activités de secours aux activités de développement;</p>

2. CAUSES DES COURANTS DE REFUGIES ET SOLUTIONS DURABLES

Les dispositions reproduites ci-dessous reconnaissent la nécessité de s'occuper des causes des courants des réfugiés dans la recherche de solutions durables.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
<p>41/124, D10 4 décembre 1986</p>	<p>10. <i>Considère</i> qu'il importe de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et que la recherche de solutions durables inclut la nécessité de se préoccuper des causes pour lesquelles les réfugiés et les personnes en quête d'asile quittent leur pays d'origine, et prend note du rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés ;</p>

42/109, D9 7 décembre 1987	9. <i>Considère</i> qu'il importe de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il est nécessaire, ce faisant, de s'arrêter sur les causes qui contraignent les réfugiés et les personnes en quête d'asile à fuir leur pays d'origine, à la lumière du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés ;
43/117, D11 8 décembre 1988	11. <i>Considère</i> qu'il importe de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il est nécessaire, ce faisant, de s'arrêter sur les causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, compte tenu du rapport du Groupe d'expert gouvernementaux sur le coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, ainsi que de faciliter la solution des problèmes existants ;
44/137, D11 15 décembre 1989 45/140, D8 14 décembre 1990	11. <i>Considère</i> qu'il est important de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il est nécessaire, ce faisant, de s'arrêter sur les causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et de faciliter la solution des problèmes existants ;

3. CONCEPT DE SOLUTIONS DURABLES

Les dispositions reproduites ci-dessous ont été sélectionnées pour offrir une idée de l'évolution du concept de solutions durables, et de l'évolution des concepts de rapatriement, réinstallation et intégration locale.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
319 (IV), P1 3 décembre 1949	<i>Considérant</i> que le problème des réfugiés a une portée et un caractère internationaux et que sa solution définitive ne peut être trouvée que dans le rapatriement librement consenti des réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales,
638 (VII), P2 & 3 20 décembre 1952	<i>Considérant</i> que le rapatriement volontaire ou la réinstallation, dans des pays d'immigration, de réfugiés qui relèvent du mandat du Haut-Commissaire, tout en apportant une contribution précieuse à la solution du problème des réfugiés, ne suffisent pas en eux-mêmes, dans les circonstances actuelles, pour donner une solution permanente dudit problème,

	<i>Notant avec satisfaction</i> les efforts d'assimilation entrepris par les gouvernements des pays où les réfugiés ont actuellement leur résidence, ainsi que les études et plans du Haut-Commissaire qui visent à atteindre le même objectif,
832 (IX), P3 21 octobre 1954	<i>Constatant</i> que, malgré les efforts déployés, il y a peu d'espoir – au rythme actuel du rapatriement, de la réinstallation ou de l'intégration – d'aboutir dans un délai raisonnable à une solution satisfaisante de ces problèmes,
925 (X), P3 25 octobre 1955 1039 (XI), P3 23 janvier 1957	<i>Considérant</i> que, aux termes du Statut du Haut-Commissariat, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a pour mandat de rechercher des solutions aux problèmes des réfugiés par la voie du rapatriement librement consenti, de la réinstallation et de l'intégration,
1166 (XII), P5 & D2 26 novembre 1957	<i>Considérant</i> que, en vertu du statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissaire a pour mandat de rechercher des solutions aux problèmes des réfugiés par la voie du rapatriement librement consenti, de la réinstallation et de l'intégration, ... 2. <i>Réaffirme</i> le principe fondamental énoncé au paragraphe 1 du statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernant les types de solution permanente à donner aux problèmes des réfugiés, par une action visant à « faciliter le rapatriement librement consenti de ces réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales » ;
1388 (XVI), D1(b) 20 novembre 1959	1. <i>Invite</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à consacrer, à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, une attention spéciale aux problèmes des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et en particulier à envisager la possibilité : ... (b) D'accroître les possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire et à l'assimilation dans de nouvelles communautés nationales, et d'ouvrir de nouvelles possibilités, en ce qui concerne la réinstallation des réfugiés, en assouplissant les lois et règlements relatifs à l'immigration et en faisant bénéficier les réfugiés de programmes de réinstallation ;
1499 (XV), P2 5 décembre 1960	<i>Notant</i> la façon satisfaisante dont ont progressé récemment les travaux du Haut Commissariat concernant la protection internationale ainsi que la recherche de solutions permanentes, notamment le rapatriement librement consenti, la réinstallation dans d'autres pays et l'intégration dans les pays qui donnent actuellement asile à des réfugiés,
1673 (XVI), P2 18 décembre 1961	<i>Prenant note</i> des progrès accomplis dans la protection internationale des réfugiés et la recherche de solutions permanentes aux problèmes de réfugiés par le rapatriement librement consenti, l'intégration dans les pays d'asile ou la réinstallation dans d'autres pays ;

<p>56/137, D9 19 décembre 2001</p> <p>57/187, D10 18 décembre 2002</p>	<p>9. <i>Réaffirme avec force</i> l'importance fondamentale et le caractère purement humanitaire et non politique des fonctions du Haut Commissariat, qui est chargé d'assurer une protection internationale aux réfugiés et de chercher des solutions permanentes au problème des réfugiés, rappelle que le rapatriement librement consenti est l'une de ces solutions de même que l'intégration locale et la réinstallation dans un pays tiers, lorsque c'est possible et indiqué, et réaffirme que la solution préférable est toujours le rapatriement librement consenti, appuyé par les mesures d'aide au relèvement et au développement nécessaires en vue d'assurer la réintégration durable ;</p>
<p>58/153, D6 22 décembre 2003</p>	<p>6. <i>Souligne</i> l'importance des efforts déployés conjointement par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et par le Haut Commissariat, qui contribuent à la mise en œuvre de solutions durables aux problèmes des réfugiés dans des situations de conflit et après un conflit, encourage le Haut Commissariat à jouer un rôle plus actif, notamment par l'échange d'informations avec les instances compétentes des Nations Unies, et souligne que toutes ces activités doivent être menées en conformité avec le mandat du Haut Commissariat ;</p>
<p>62/124, D20 18 décembre 2007</p> <p>63/148, D20 18 décembre 2008</p> <p>64/127, D26 18 décembre 2009</p> <p>65/194, D27 21 décembre 2010</p>	<p>20. <i>Considère</i> qu'aucune solution au problème des personnes déplacées ne peut être durable si elle n'est pas viable à long terme et engage par conséquent le Haut-Commissariat à encourager un retour et une réintégration qui s'inscrivent dans la durée ;</p>

4. DEMANDES AUX ETATS DE TROUVER DES SOLUTIONS DURABLES

Les dispositions listées ci-dessous demandent aux Etats de trouver des solutions durables, y compris en apportant leur support au HCR.

Exemple de Texte

« *Prie instamment* tous les Etats d'appuyer le Haut Commissaire dans les efforts qu'il fait pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, principalement par le rapatriement librement consenti, y compris l'assistance aux rapatriés, si besoin est, ou, le cas échéant, par l'intégration dans les pays d'asile ou la réinstallation dans un pays tiers ; » (38/121, D8)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

No. résolution & paragraphe	Date		No. résolution & paragraphe	Date
1388 (XVI), D1(b)	20 novembre 1959		42/109, P9	7 décembre 1987
1499 (XV), D1(b)	5 décembre 1960		42/109, D10	7 décembre 1987
1502 (XV), D2(c)	5 décembre 1960		43/117, P9	8 décembre 1988
1673 (XVI), D2(b)	18 décembre 1961		43/117, D12	8 décembre 1988
1959 (XVIII), D2(a)	12 décembre 1963		44/137, P8	15 décembre 1989
2399 (XXIII), D2(a)	6 décembre 1968		44/137, D16	15 décembre 1989
2650 (XXV), D3	30 novembre 1970		45/140, P8	14 décembre 1990
2789 (XXVI), D4	6 décembre 1971		45/140, D10	14 décembre 1990
2956 (XXVII), D5	12 décembre 1972		46/106, D11	16 décembre 1991
3143 (XXVIII), D4	14 décembre 1973		47/105, P8	16 décembre 1992
3271 (XXIX) A, D5	10 décembre 1974		48/116, P12	20 décembre 1993
3454 (XXX), D4	9 décembre 1975		48/116, D10	20 décembre 1993
31/35, D5	30 novembre 1976		49/169, P8	23 décembre 1994
32/67, D4	8 décembre 1977		50/152, D17	21 décembre 1995
33/26, D5	29 novembre 1978		51/75, D9	12 décembre 1996
34/60, D3(c)	29 novembre 1979		52/103, D9	12 décembre 1997
34/60, D4	29 novembre 1979		53/125, D11	9 décembre 1998
35/41, D5(b)	25 novembre 1980		54/146, D2	17 décembre 1999
35/41, D8	25 novembre 1980		54/146, D12	17 décembre 1999
36/125, D5	14 décembre 1981		55/74, D15	4 décembre 2000
37/195, D6	18 décembre 1982		59/170, D10	20 décembre 2004
38/121, D8	16 décembre 1983		59/172, D2	20 décembre 2004
38/121, D10	16 décembre 1983		60/129, D12	16 décembre 2005
39/140, D5	14 décembre 1984		61/137, D17	19 décembre 2006
39/140, D10	14 décembre 1984		63/148, D19	18 décembre 2008
40/118, D6	13 décembre 1985		64/127, D25	18 décembre 2009
40/118, D13	13 décembre 1985		65/194, D27	21 décembre 2010
41/124, D9	4 décembre 1986			

5. DEVELOPPEMENT ET SOLUTIONS DURABLES

Voir *Développement: 7. Solutions durables et développement*

6. IMPORTANCE DES SOLUTIONS DURABLES

Les dispositions reproduites ci-dessous reconnaissent l'importance de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
3271 (XXIX) A, P4 10 décembre 1974	<i>Reconnaissant</i> l'importance de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés, y compris le rapatriement librement consenti, et le rôle joué par le Haut Commissaire agissant en coopération avec d'autres organisations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales,
32/67, P3 8 décembre 1977	<i>Reconnaissant</i> le caractère éminemment humanitaire des diverses activités du Haut Commissaire et le fait qu'il est important que le Haut Commissariat contribue à trouver des solutions permanentes, y compris le rapatriement librement consenti, l'intégration locale ou la réinstallation dans d'autres pays,
62/124, D18 18 décembre 2007 63/148, D18 18 décembre 2008 64/127, D23 18 décembre 2009 65/194, D25 21 décembre 2010	18. <i>Considère</i> qu'il importe d'apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il faut, par la même occasion, s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'empêcher qu'il ne s'en produise de nouveaux ;

7. RELATIONS ENTRE LES SOLUTIONS DURABLES

Voir Rapatriement volontaire: 8. Relation avec les autres solutions durables